



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE SOCIAL ET SOLIDAIRE

ASSOCIATION « MAISON RENÉ CASSIN ACCÈS AU DROIT ET MÉDIATION » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2026 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques relatives aux conditions d'intégration, de « vivre ensemble », de citoyenneté et de partage des valeurs de la République française ;

Considérant que, dans ce cadre, La Domitienne, a mis en place, depuis 2015, un partenariat avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit » ;

Considérant que ce partenariat vise à faire bénéficier à tous les administrés de La Domitienne et en toute confidentialité de services professionnels d'accès au(x) droit(s), de prévention de la délinquance et de pacification des rapports sociaux, afin de responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits, d'inciter à la recherche de solutions amiables et de développer les alternatives aux poursuites pénales ;

Considérant que les résultats obtenus en 2025 montrent une progression régulière du nombre de requérants issus du territoire de La Domitienne, 837 personnes (contre 825 en 2024 et 790 en 2023) ont été accompagnées, dont 592 pour un accompagnement juridico-administratif assuré par des avocats et des juristes, 53 ont été orientées vers le pôle médiation et 192 réorientées dès l'accueil téléphonique vers les conciliateurs de secteur et les services de l'emploi ;

Considérant que par conséquent, vu l'intérêt que représente ce partenariat, il convient de le poursuivre en 2026 et d'attribuer à la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » une subvention s'élevant à 4 000€ ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 ci-annexé à conclure avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation ».

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **18 MAI 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



19 MAI 2026

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

19 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du

Convention de partenariat - Droit et Médiation -

*Entre l'Association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » et la
Communauté de communes La Domitienne*

2026

Entre,

L'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation, représentée par sa Présidente,
Madame Brigitte SEGUIER, d'une part,

Désignée ci-après « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation »,

Et,

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370
Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération
n° 26.068.1 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2026, d'autre part,

Désignée ci-après « La Domitienne »

Vu la décision du Président n°..... approuvant le partenariat entre l'Association
Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation et la Communauté de communes La
Domitienne ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2026

Application agréée E.legalite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_036

PREAMBULE

La Communauté de communes La Domitienne, conformément à ses statuts, a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants de ses 8 communes (Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres) et en particulier de maintenir ou accroître la qualité des services à la population.

La feuille de route du Projet de développement durable du Territoire à l'horizon de 2032, relative au pôle population et qualité de vie et à la commission action sociale et solidaire dont elle relève, est d'accompagner les parcours scolaires et périscolaires en développant des actions citoyennes, éducatives, environnementales et pédagogiques, en pérennisant les actions de médiation scolaire, de sécurité routière et en étendant la promotion du vivre ensemble aux collèges du territoire.

Dans ce cadre, les thématiques d'accès au droit, de médiation sous toutes ses composantes, de citoyenneté ou encore de lutte contre la récidive sont très souvent des priorités.

La Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation (MRCADM) est une structure de proximité pour les habitants de La Domitienne qui permet l'accès au(x) droit(s) et la médiation (pénale, conventionnelle, ou familiale...comme modes alternatifs de règlement des conflits Par ailleurs elle met en œuvre des actions d'éducation à la citoyenneté en direction du public jeune.

Structurée en plusieurs pôles fonctionnels elle permet aux publics de rencontrer un ensemble d'intervenants spécialisés

- Le Barreau de Béziers ;
- Le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) ;
- L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- Une psychologue de l'association Via Voltaire, chargée de l'information et de la prise en charge des conjoints violents.
- Le délégué défenseur des droits
- Le pôle de médiation
- Les juristes de l'association
- L'association MRCADM étend son action au-delà de ses murs :
- Elle gère un point d'accès au Droit au centre pénitentiaire de Béziers.
- Depuis fin 2021, elle assure des permanences spécifiques liées au Plan Départemental de Lutte Contre la Pauvreté.

Soutien logistique et expertise

La Maison René Cassin prend intégralement à sa charge les moyens humains et matériels nécessaires au travail de ses partenaires. Elle met son expertise et ses outils à la disposition des citoyens ainsi que des institutions de la Justice et de l'Éducation Nationale.

Attentive au rôle transversal qu'occupe l'association et forte de ce partenariat de proximité coordonné et centralisé au sein de la Maison René Cassin, La Domitienne souhaite apporter son concours financier afin d'accompagner la structure dans la mise en œuvre de l'ensemble de son projet associatif.

Il a été convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-034-243400488-2026 0518-DP_2026_036

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre les parties, notamment les droits et obligations respectifs de l'association « Maison René Cassin », d'une part, et de la Communauté de communes La Domitienne, d'autre part.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

Les publics cibles, qu'ils se rendent à la Maison René Cassin de leur propre initiative ou par l'orientation via le réseau de professionnels et d'institutionnels, sont :

- les habitants de La Domitienne
- les écoliers et les adolescents issus du territoire

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le soutien a pour objectif de :

- renforcer le lien social et la citoyenneté sur La Domitienne
- permettre à tous les administrés de bénéficier en toute confidentialité de services professionnels d'accès aux droits
- prévenir la délinquance et pacifier les rapports sociaux
- participer à toute instance en lien avec la prévention de la délinquance des jeunes, existante ou à créer sur le territoire de La Domitienne
- responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits et inciter à la recherche de solutions amiables
- développer les alternatives aux poursuites pénales

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'ACTION

Concernant le pôle accès au droit : participer au financement de l'agent d'accueil en charge d'analyser les demandes, de détecter le besoin réel des publics afin de leur proposer un entretien avec le professionnel le plus à même de répondre et ou de les orienter vers les services adéquats.

Concernant le pôle modes alternatifs à la résolution des conflits : participation financière à l'intervention des délégués au défenseur des droits dont la mission plurielle consiste :

- respect des droits et libertés dans la relation publics à services publics
- droit et intérêt supérieur de l'enfant
- lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité et respect de la déontologie des personnes exerçant un métier de la sécurité
- action des conciliateurs de justice qui intervient en amont d'une saisine en justice ou après saisine sur orientation dans le champ civil et le champ commercial

Concernant les actions d'éducation à la citoyenneté : la Maison René Cassin accompagne les publics scolaires - classes élémentaires et collégiens - en travaillant autour des comportements, afin de renforcer le respect de l'autre et pour les inscrire dans un parcours citoyen dès le plus jeune âge. Ainsi cette action vise à faire appréhender la loi autrement, notamment à l'aide des outils Exposition Moi Jeune Citoyen 9-13 ans / Exposition PJJ 13-18 ans et par des outils conçus en interne. Ces actions concourent à la promotion du bien vivre ensemble.

Concernant le pôle médiation : soutenir les actions de médiation conventionnelles. Concernant la médiation scolaire, les modalités sont exposées dans le cadre d'une convention spécifique intitulée « Développement de la médiation scolaire par les pairs » cette dernière ayant vocation à détailler les modalités de partenariat techniques et d'évaluation. Développer des actions de médiations dans les écoles. (Médiation par les pairs), cette dernière ayant vocation à détailler les modalités de partenariats techniques et d'évaluation, développer des actions de médiations dans les écoles. (Médiation par les pairs)

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-034-243400468-20260518-DP_2026_036

Des permanences par la Maison René Cassin pourront être envisagées selon les besoins repérés dans les différentes communes du territoire de La Domitienne.

Concernant la réalisation d'un diagnostic partagé sur le projet associatif de la structure :

- analyser l'évolution des besoins dans le champ de l'accès au droit et des méditations sur le territoire de La Domitienne
- améliorer le mode opératoire des services proposés par la structure
- rationaliser les moyens engagés par les opérateurs
- mettre à disposition de La Domitienne des données qualitatives et quantitatives

ARTICLE 5 : COUT DE L'ACTION

Au titre de l'année 2025, la Communauté de communes La Domitienne attribue à l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » une subvention s'élevant à 4 000 €. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures après service fait sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - IBAN FR76 1348 5008 0008 9111 3648 318 - CODE BIC ; CEPAFRPP348.

La subvention fera l'objet d'un versement total à la signature de la convention.

Le renouvellement de la convention est conditionné par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} avril de chaque année.

L'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » s'engage à faire état du soutien de La Domitienne et à faire figurer son logo dans toute publication ou document promotionnel.

L'association assure l'équilibre financier de ses comptes et de toutes actions concernées par la présente convention. En conséquence, la Communauté de communes La Domitienne ne pourra pas être appelée à combler les déficits éventuels provoqués par l'absence ou l'insuffisance des ressources prévues dans les plans de financements.

ARTICLE 6 : PILOTAGE ET EVALUATION

L'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » est tenue de remettre à La Domitienne les documents d'évaluation suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.
- le compte rendu financier de l'action.

Un comité technique composé des techniciens de la Maison René Cassin et de La Domitienne se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention, La Domitienne, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, décide de mettre fin à l'aide ou exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

La Maison René Cassin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'ARTICLE 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_036

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'ARTICLE L 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

ARTICLE 8 : DUREE

A compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée d'un an. Les conditions de son renouvellement devront être étudiées deux mois avant la date d'échéance. Elle ne sera reconduite qu'après validation par le Conseil Communautaire ou, le cas échéant, le Président de La Domitienne, et conditionnée au respect des modalités indiquées au précédent article.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention à tous moments, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Maureilhan, le

L'Association Maison René Cassin
Accès au Droit et Médiation

La Communauté communes La Domitienne

**La Présidente,
Mme Brigitte SEQUIER**

**Le Président,
M. Alain CARALP**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_036